

(*Le Moniteur du 22 Août 1896.*)

ARRÊTÉ.

TIRÉSIAS AUGUSTIN SIMON SAM,

PRÉSIDENT D'HAÏTI.

Considérant que les budgets des recettes et des dépenses pour l'exercice 1896-1897, dont le projet a été présenté aux Chambres par le Pouvoir Exécutif, n'ont pas été votés dans le cours de la dernière session ;

Considérant que l'inexécution du texte du deuxième paragraphe de l'article 166 de la Constitution fait au Gouvernement l'impérieux devoir, pour mettre sa responsabilité à couvert, de se donner un guide, à défaut de celui-ci prescrit par la loi ; qu'il importe dès lors d'asseoir les recettes et les dépenses publiques sur une base certaine ;

Vu l'urgence, et de l'avis du Conseil des Secrétaires d'Etat,

A ARRÊTÉ ET ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. Les budgets de dépenses et de recettes de l'exercice 1895-1896 sont maintenus pour l'exercice 1896-1897, et les lois des finances qui se rattachent aux dits budgets ont également force et vigueur durant l'exercice en cours, jusqu'à ce qu'il en soit légalement dérogé.

ART. 2. Le présent arrêté sera imprimé, publié et exécuté à la diligence des Secrétaires d'Etat, chacun en ce qui le concerne.

Donné au Palais National de Port-au-Prince, le 13 Août 1896, an 93^{me} de l'Indépendance.

T. A. S. SAM.

Par le Président :

Le Secrétaire d'Etat des Finances et du Commerce,
C. FOUCHARD.

Le Secrétaire d'Etat de l'Intérieur et de la Police générale,
BUTEAU.

Le Secrétaire d'Etat des Relations Extérieures et de la Justice,
P. FAINE.

Le Secrétaire d'Etat de la Guerre et de la Marine,
MONPOINT.

Le Secrétaire d'Etat de l'Instruction publique et des Cultes,
J. J. CHANCY.

Le Secrétaire d'Etat des Travaux publics et de l'Agriculture,
J. C. ARTEAUD.

(Le Moniteur du 22 Août 1896.)

ARRÊTÉ.

TIRÉSIAS AUGUSTIN SIMON SAM,

PRÉSIDENT D'HAÏTI.

Considérant que, par notre arrêté du 13 du courant, il a été décidé de prendre pour base des recettes et des dépenses de l'exercice 1896-1897 le budget de l'exercice 1895-1896;

Considérant qu'il y a lieu de déduire du budget 1895-1896 : d'une part, certaines allocations jugées trop élevées; d'autre part, certains crédits qui y figuraient pour services spéciaux; que ces services ont été ou seront désintéressés par l'émission d'ordonnances régulières de dépenses.

Vu l'urgence, et de l'avis du Conseil des Secrétaires d'Etat,

A ARRÊTÉ ET ARRÊTE CE QUI SUIT:

ARTICLE PREMIER. Sont et demeurent déduits du budget de l'exercice 1895-1896 les crédits énumérés dans l'état A annexé au présent, et s'élevant à la somme de sept cent trente-deux mille neuf cent cinquante-huit gourdes cinquante-deux centimes.

Savoir:

Du budget des Relations Extérieures.....	G. 2,870.00
“ des Finances et du Commerce.....	36,908.90
“ de la Guerre.....	31,303.00
“ de la Marine.....	6,615.00
“ des Travaux publics.....	420,100.62
“ de l'Intérieur.....	122,087.00
“ de l'Instruction publique.....	81,900.00
“ de la Justice.....	19,500.00
“ des Cultes.....	11,674.00
	G. 732,958.52

ART. 2. Le présent arrêté sera soumis à la sanction législative dès l'ouverture de la prochaine session. Il sera publié et exécuté à la diligence des Secrétaires d'Etat, chacun en ce qui le concerne.

Donné au Palais National, à Port-au-Prince, le 11 Août 1896, an 93^{me} de l'Indépendance.

T. A. S. SAM.

Par le Président:

Le Secrétaire d'Etat des Relations Extérieures et de la Justice,

P. FAINE.

Le Secrétaire d'Etat des Finances et du Commerce,

C. FOICHARD.

Le Secrétaire d'Etat de la Guerre et de la Marine,

MONTPOINT.

Le Secrétaire d'Etat de l'Intérieur,

BUTEAU.

Le Secrétaire d'Etat des Travaux publics,

ARTEAUD.

Le Secrétaire d'Etat de l'Instruction publique et des Cultes,

J. J. CHANCY.

A.

Relations Extérieures.

État des réductions faites au budget de 1895-1896, à servir à l'exercice 1896-1897.

SAVOIR :

Chapitre 1^{er}, Section 1^{re}: Appointements.

Consulat de Tortola.....	G. 600
“ de Sainte-Lucie	600
“ de la Martinique.....	600
“ de Chicago.....	600

Chapitre 1^{er}, Section 2: Location.

Consulat Inague.....	G. 300
“ Kingston.....	120

G. 2,400

Chapitre 1^{er}, Section 3: Matériel.

Consulat de Sainte-Lucie.....	50
-------------------------------	----

420

G. 2,870

Certifié sincère et véritable le présent état, s'élevant à la somme de deux mille huit cent soixante dix gourdes.

Port-au-Prince, le — Aout, 1896.

Le Secrétaire d'Etat des Relations Extérieures,

P. FAINE.

Finances et Commerce.

État des réductions faites au budget de 1895-1896, pour servir à l'exercice 1896-1897.

Chap. Sect.

SAVOIR :

3	1	Matériel et fournitures de bureau.....	G. 9,304.00
3	2	Frais extraordinaires de transport et tous autres frais nécessités par le service....	3,500.00
4	6	Administration générale des postes: Restitution de frais faits pour l'installation des différents bureaux et agences de poste de la République.....	3,349.90
Chap. spécial.		Rente de l'Abbé Piétry transférée à Charles Lévy.....	895.00
		Réclamations diverses.....	2,000.00
		Service extraordinaire.....	17,860.00
			G. 36,908.90

Certifié sincère le présent état, s'élevant à la somme de trente-six mille neuf cent huit gourdes quatre-vingt-dix centimes (G. 36,908.90).

Le Secrétaire d'Etat des Finances et du Commerce,

C. FOUCHARD.

Guerre et Marine.

État des diminutions faites au budget de l'exercice 1895-1896, pour faire face aux dépenses de l'exercice 1896-1897.

SAVOIR :

Chap.	Sect.		
1	3	Ration extraordinaire: Suppression de deux semaines de ration, à G. 5,251.50, pour les troupes casernées durant les élections....	P. 10,503
3	4	Frais extraordinaires, diminution de.....	14,000
4	1	Appointements des hôpitaux: Suppression des cinq pharmaciens prévus au paragraphe 8 pour le Cap, les Cayes, Jacmel, Saint-Marc, Jérémie	1,800
1	2	Matériel des hôpitaux, diminutions de.....	5,000
			P. 31,303
6	5	Matériel de la Marine: Suppression de la créance Edmée, Jn. François, déjà payée; des instruments de musique, déjà achetés, et économie de G. 5,000 sur les réparations...	P. 6,615

Certifié le présent état, s'élevant à la somme de trente et un mille trois cent trois gourdes, pour le Département de la Guerre, et à six mille six cent quinze gourdes pour la Marine.

Le Secrétaire d'Etat de la Guerre et de la Marine,
MONPOINT JEUNE.

Département de l'Intérieur.

Budget de l'exercice 1896-1897.

Chap.	Sect.		Diminutions.
2	2	Matériel du Palais.....	G. 34,000
5	1	Dépenses extraordinaires.....	7,000
5	1	Délimitation	1,000
6	1	Journaux étrangers.....	1,000
8	1	Appointements de police.....	5,760
8	1	Sécurité publique.....	73,327

G. 122,087

Le Secrétaire d'Etat de l'Intérieur, etc.,
BUTEAU.

Travaux publics.

*État des diminutions faites au budget de l'exercice 1895-1896,
devant servir pour l'exercice 1896-1897.*

Chap.	Sect.	SAVOIR :	
1	3	Matériel et outillage de la Fonderie Nationale	P. 100,000.00
2	1	Construction et réparation de ponts divers	5,000.00
2	2	Travaux hydrauliques et d'irrigation	15,000.00
2	3	Réparation des routes publiques, achat d'outils	20,000.00
2	4	Construction, réparations et embellissement des édifices publics	100,000.00
2	5	Construction et réparations des prisons de la République	38,000.00
2	6	Réparations locatives des maisons louées à l'Etat et de celles de l'Etat	5,000.00
3	3	Solde des travaux de construction d'un quai en maçonnerie et de deux hangars au Cap-Haïtien	36,016.67
3	4	Construction et réparations des arsenaux et fortifications	9,000.00
3	5	Pour achèvement de la fontaine de l'Anse-d'Hainault	4,000.00
		Pour distribution d'eau à Jérémie	50,000.00
		Pour pont à Jérémie	35,000.00
		Pour le service d'omnibus	10,000.00
3	6	Constructions métalliques destinées à abriter le dock de Bizoton et à aménager les différents ateliers de la Fonderie Nationale (or américain)	4,000.00
4	1	Construction et réparations des wharfs et quais dans les ports ouverts où la nécessité se fera sentir	14,290.00
4	2	Travaux hydrauliques du Cap-Haïtien (or américain)	57,326.95
		Travaux hydrauliques du Cap-Haïtien (billets)	1,967.00
4	3	Indemnité à la station du Petit-Séminaire-Collège Saint-Martial	2,000.00
4	3	Solde des G. 4,000 accordées à M. Dalencour père, pour l'installation d'une scierie à Port-au-Prince (décision du Corps Législatif)	2,000.00

A reporter G. 416,600.62

Report.....G. 416,600.62

Spécial. G. 3,000 à répartir ainsi: 2,000 pour la construction d'une salle de conférence pour l'Association du Centenaire de l'Indépendance Nationale, et 1,000 pour l'Association des Membres du Corps Enseignant	3,000.00
Pour deux canots pour la passe de l'Artibonite à Mirebalais	500.00

Total.....G. 420,100.62

Certifié sincère et véritable le présent état, tant en billets qu'en or américain, à la somme de quatre cent vingt mille cent gourdes soixante-deux centimes (G. 420,100.62).

Port-au-Prince, le Avril 1896.

Le Secrétaire d'Etat des Travaux publics,
ARTEAUD.

Instruction publique.

État des réductions faites au budget de 1895-1896, pour servir à l'exercice 1896-1897.

SAVOIR :

Chap.	Sect.		
1	1	Ecoles rurales.....	P. 51,600
	2	Boursiers de l'Ecole de Télégraphie.....	3,600
		Ecole de Télégraphie.....	2,400
	4	Subvention D. Astrée.....	1,000
		Subvention Auguste Magloire.....	4,000
		Subvention Rouzier.....	2,500
		Subvention Lominy Armand.....	500
		Subvention pour "l'Histoire d'Haïti" par Morisseau	10,000
4	1	Prime pour le concours d'Histoire.....	1,300
		Frais d'impression d'un manuel d'instruction civique	3,000
		Observatoire météorologique.....	2,000
			G. 81,900

Certifié sincère et véritable ce présent état, s'élevant à la somme de quatre-vingt-un mille neuf cents gourdes.

Port-au-Prince, le Août 1896.

Le Secrétaire d'Etat au Département de l'Instruction publique,
J. J. CHANCY.

Justice.

État des réductions faites au budget de 1895-1896, à servir à l'exercice 1896-1897.

SAVOIR :

Chap.	Sect.		
2	4	Rachat et impression des "Lois et Actes" de L. Pradines.....	P. 12,000
3	2	Impression des réquisitoires prononcés au Tribunal de Cassation (Ed. Héraux).....	3,000
3	4	Achat de Codes d'Instruction Criminelle et Pénale	4,500
			P. 19,500

Certifié sincère et véritable le présent état, s'élevant à la somme de dix-neuf mille cinq cents gourdes.

Port-au-Prince, le ... Août 1896.

Le Secrétaire des Relations Extérieures,
P. FAINE.

Cultes.

État des réductions faites au budget de l'exercice 1895-1896, pour servir à l'exercice 1896-1897.

SAVOIR :

Chap.	Sect.		
1	1	Traitement de l'évêque <i>in partibus</i>	G. 2,250
1	2	Traitement de l'évêque des Gonaïves.....	2,250
3	1	Location de l'évêque des Gonaïves.....	1,560
3	1	Location de l'évêque <i>in partibus</i>	864
3	2	Frais de l'installation de l'évêque <i>in partibus</i>	1,500
3	2	Frais de l'installation de l'évêque des Gonaïves	1,500
3	2	Frais d'exaltation de l'évêque des Gonaïves..	750
4	1	Pour l'achèvement de l'Eglise Anabaptiste de la Grande-Rivière.....	1,000
			G. 11,674

Certifié sincère et véritable ce présent état, s'élevant à la somme de onze mille six cent soixante-quatorze gourdes.

Port-au-Prince, le ... Août 1896.

Le Secrétaire d'Etat des Cultes,
J. J. CHANCY.

*(Le Moniteur du 22 Août 1896.)***ARRÊTÉ.****TIRÉSIAS AUGUSTIN SIMON SAM,****PRÉSIDENT D'HAÏTI.**

Considérant que le Corps Législatif s'est séparé sans avoir voté le budget, par suite du désaccord survenu à la dernière heure entre les deux chambres;

Considérant que ces circonstances mettent le Pouvoir Exécutif dans l'impossibilité de convoquer les deux assemblées à l'extraordinaire; que ce déplorable incident ne saurait paralyser le fonctionnement des rouages administratifs, ni soustraire l'Exécutif à l'obligation de pourvoir aux impérieuses exigences des services publics;

Considérant qu'il a été déduit du budget de l'exercice 1895-1896 certaines allocations se rapportant à des dépenses qui ne sont plus à faire; qu'il en est d'autres, au contraire, qui sont insuffisantes, eu égard à l'importance des services auxquels elles s'appliquent actuellement; qu'il devient urgent d'accorder des crédits aux services qui n'ont été prévus ni réglés par le budget 1895-1896 et dont la nécessité s'impose à l'exercice 1896-1897.

De l'avis du Conseil des Secrétaires d'Etat,

A ARRÊTÉ ET ARRÊTE CE QUI SUIT:

ARTICLE PREMIER. Des crédits, jusqu'à concurrence de la somme de quatre cent soixante-onze mille sept cent quarante-sept gourdes vingt-sept centimes, sont ouverts aux services suivants, conformément aux états ci-annexés.

Savoir:

Au service de la Secrétairerie d'Etat des Relations		
	Extérieures	G. 1,000.00
"	des Finances.....	30,456.27
"	de la Guerre.....	3,636.00
"	de la Marine.....	34,060.00
"	de l'Intérieur et de la Police générale...	147,194.00
"	des Travaux publics.....	205,000.00
"	de l'Agriculture.....	10,000.00
"	de l'Instruction publique.....	23,625.00
"	de la Justice.....	16,836.00
		G. 471,747.27

ART. 2. Les sommes ci-dessus énoncées seront acquittées au moyen des fonds disponibles du Trésor.

ART. 3. Le présent arrêté sera soumis à la sanction des Chambres législatives dès l'ouverture de la prochaine session. Il sera publié et exécuté à la diligence des Secrétaires d'Etat, chacun en ce qui le concerne.

Donné au Palais National de Port-au-Prince, le 14 Août 1896, an 93^{me} de l'Indépendance.

T. A. S. SAM.

Par le Président:

Le Secrétaire d'Etat des Relations Extérieures et de la Justice,
P. FAINE.

Le Secrétaire d'Etat des Finances et du Commerce,
C. FOUCHARD.

Le Secrétaire d'Etat de la Guerre et de la Marine,
MONPOINT JEUNE.

Le Secrétaire d'Etat des Travaux publics et de l'Agriculture,
ARTEAUD.

Le Secrétaire d'Etat de l'Instruction publique et des Cultes,
J. J. CHANCY.

Le Secrétaire d'Etat de l'Intérieur et de la Police générale,
BUREAU.

Relations Extérieures.

État d'augmentations faites au budget de 1895-1896, à servir à l'exercice 1896-1897.

Chap.	Sect.	SAVOIR:
1	1	Appointements: Légation de Madrid..... G. 1,000
Certifié sincère et véritable le présent état, s'élevant à la somme de mille gourdes.		

Port-au-Prince, le Août 1896.

Le Secrétaire d'Etat des Relations Extérieures,
P. FAINE.

Finances et Commerce.

État des augmentations faites au budget de 1895-1896, pour servir à l'exercice 1896-1897.

Chap.	Sect.	SAVOIR:
1	1	Pensions G. 1,634.30
5	4	Droits de wharfage de Port-de-Paix..... 28,821.97
		G. 30,456.27

Certifié sincère le présent état, s'élevant à la somme de trente mille quatre cent cinquante-six gourdes vingt-sept centimes (G. 30,456.27).

Le Secrétaire d'Etat des Finances et du Commerce,
C. FOUCHARD.

Guerre et Marine.

*État des augmentations faites au budget de l'exercice 1895-1896,
pour faire face aux dépenses de l'exercice 1896-1897.*

Chap.	Sect.		
1	2	Solde de l'armée: Augmentation de G. 1,200 pour l'instructeur général de l'infanterie et de G. 420 pour le sous-instructeur général de l'infanterie.....	G. 1,620
5	1	Appointements des arsenaux: Augmentation de G. 2,016 pour un chef et deux ouvriers armuriers dans chacun des arsenaux du Cap et des Cayes, un armurier à Jacmel, à Jérémie, à Saint-Marc, à Gonaïves; tous ces points manquant d'armurier.....	2,016
			G. 3,636
6	4	Appointements de la marine: Pour l'équipage de la <i>Crête-à-Pierrot</i> et pour compléter les appointements des autres équipages	24,000
		Chapitre unique de la Marine: Pour le personnel étranger de la <i>Crête-à-Pierrot</i>	10,000
			G. 34,000

Certifié le présent état, s'élevant à la somme de trois mille six cent trente-six gourdes pour le Département de la Guerre, et trente-quatre mille gourdes pour le Département de la Marine.

Le Secrétaire d'Etat de la Guerre et de la Marine,
MONPOINT JEUNE.

Département de l'Intérieur.

Budget de l'exercice 1896-1897.

Chap.	Sect.	Désignation.	Augmentations.
1	2	Indemnité aux employés.....	G. 3,600
2	3	Maison Centrale.....	7,464
4	1	Locations (prisons de Miragoâne).....	240
5	1	Appointements d'un vétérinaire..... (Or)	1,200
6	1	Bulletin des Lois.....	10,000
6	1	M. Madion, "Histoire d'Haïti".....	10,000
		Eclairage à l'électricité de Jacmel.....	51,140
8	1	Appointements, police des quartiers.....	4,128
		Acquisition	18,850
		Maternité	36,972
		Dr. Célestin, indemnité pour sa maison....	3,000
		Service sonnerie électrique.....	600

Le Secrétaire d'Etat de l'Intérieur, etc.,

BUTEAU.

G. 147,149

Travaux publics.

*État des augmentations faites au budget de l'exercice 1895-1896,
devant servir pour l'exercice 1896-1897.*

Chap.	Sect.	SAVOIR :	
1	2	Matériel et fournitures de bureau.....	P. 1,000
3	1	Subvention au réseau télégraphique ter- restre.....(or américain)	48,000
3	2	Subvention au service téléphonique dans les villes de Port-au-Prince, Cap-Haïtien, Jac- mel, Cayes, Gonaïves, Port-de-Paix et Jéré- mic.....(or américain)	6,000
4	2	Frais de déplacement des ingénieurs, dé- penses extraordinaires allouées au départe- ment.....	50,000
		Construction pour la ferme-école (prévision budgétaire).....	10,000
2	3	Subside à la Chapelle de Saint-Louis-de- Gonzague.....(or américain)	5,000
3	3	Hangars, arsenal des Cayes.....	5,000
5	1	Subvention au câble télégraphique atterrís- sant au Cap-Haïtien.....(or américain)	35,000
Spécial.		Subside aux églises et presbytères.....	45,000
Total			P. 205,000

Certifié sincère et véritable le présent état, s'élevant à la somme de deux cent cinq mille (205,000) gourdes, tant en billets qu'en or américain.

Port-au-Prince, le Août 1896.

Le Secrétaire d'Etat des Travaux publics,

ARTEAUD.

Agriculture.

*État des augmentations faites au budget de l'exercice 1895-1896,
devant servir à l'exercice 1896-1897.*

Chap.	Sect.	SAVOIR :	
3	4	Matériel et instruments aratoires, machines perfectionnées, achat d'animaux divers, etc., pour la fondation de l'Ecole d'Agricul- ture et Congréganiste.....(or)	P. 10,000

Certifié véritable le présent état, s'élevant à la somme de dix mille piastres, or américain.

Le Secrétaire d'Etat au Département de l'Agriculture,

ARTEAUD.

Instruction publique.

État des augmentations faites au budget de 1895-1896, pour servir à l'exercice 1896-1897.

Chap.	Sect.	SAVOIR :	
2	1	Locations	P. 14,000
		Réparations urgentes de locaux de l'Etat....	9,625
			P. 23,625

Certifié sincère et véritable le présent état, s'élevant à la somme de vingt-trois mille six cent vingt-cinq gourdes.

Port-au-Prince, le Août 1896.

Le Secrétaire d'Etat de l'Instruction publique,
J. J. CHANCY.

Justice.

État des augmentations faites au budget de 1895-1896, pour servir à l'exercice 1896-1897.

Chap.	Sect.	SAVOIR :	
1	1	Appointements: Tribunal civil de Petit-Goâve et Parquet.....	G. 14,136
2	1	Matériel: Tribunal civil de Petit-Goâve et Parquet	1,500
3	2	Location: Tribunal civil de Petit-Goâve et Parquet	1,200
			G. 16,836

Certifié sincère et véritable le présent état, s'élevant à la somme de seize mille huit cent trente-six gourdes.

Port-au-Prince, le Août 1896.

Le Secrétaire d'Etat des Relations Extérieures,
P. FAINE.

(Le moniteur du 23 Septembre 1896.)

ARRÊTÉ.

TIRÉSIAS AUGUSTIN SIMON SAM,
PRÉSIDENT D'HAÏTI.

Vu les articles 29 à 37, 40 et 45 du Code de Commerce;
Sur le rapport du Secrétaire d'Etat des Finances,
Et de l'avis du Conseil des Secréétaires d'Etat,